

**PRESENTATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION
ADOPTÉS PAR PAYS D'AUGE EXPANSION
POUR LA CRÉATION D'UN RÉPERTOIRE DES PROFESSIONNELS MÉTIERS D'ART DU
PAYS D'AUGE**

L'association Pays d'Auge Expansion a élaboré ces critères pour réaliser un répertoire de qualité réunissant artisans et artistes professionnels du Pays d'Auge autour d'un même objectif :

- présenter des productions artistiques et artisanales de qualité ;
- distinguer l'offre des professionnels et des amateurs ;
- mettre en avant la maîtrise d'un savoir-faire traditionnel.

Les quatre critères de qualité auxquels doivent obligatoirement répondre les artistes et artisans d'art du Pays d'Auge figurant dans la sélection de PAE, sont :

- **Secteur d'activité** : L'artisan ou l'artiste doit exercer un **métier figurant dans la liste des métiers de l'artisanat d'art** publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2003.
- **Lieu d'exercice professionnel** : Le **siège social** de l'artisan ou l'artiste doit être **obligatoirement situé dans le Pays d'Auge** (considéré en tant que Pays administratif).
- **Statut professionnel** : L'artisan ou l'artiste est un **professionnel inscrit dans un organisme reconnu par la collectivité publique** (Chambre Consulaire, Maison des Artistes...) et déclaré auprès des services sociaux et fiscaux (centre des impôts, URSSAF...). Il doit pouvoir présenter et commercialiser sa production ou ses créations, de façon légale. Il exerce seul ou avec ses salariés et détient sa propre entreprise. Son activité artistique ou artisanale doit représenter au minimum **51% de son activité principale**. Les entreprises labellisées « *Entreprise du Patrimoine Vivant* » peuvent figurer de façon prioritaire dans le répertoire
- **Références, expérience et formation** : L'artisan ou l'artiste est sélectionné en fonction de son expérience et/ou sa qualification et/ou sa reconnaissance par les pairs. Il fait état de son **expérience**, de sa **qualification** (ateliers de référence, diplômes, équivalences, labels et titres tels que Meilleur Ouvrier de France, CIP Patrimoine, Compagnon du Tour de France, etc.) ou de sa **reconnaissance** (2 lettres d'artisans ou artistes extérieurs au Pays d'Auge ayant eux-mêmes un statut professionnel et une notoriété acquise dans le secteur d'activité concerné, Prix SEMA, etc.).

Un **comité d'experts**, composé à la fois des **institutions référentes** en la matière (DRAC, Direction Régionale au Commerce et à l'Artisanat, Conseil Régional, Conseil Général, Chambre des Métiers, Fondation du Patrimoine, Syndicat Professionnel des Métiers d'art et Pays d'Auge Expansion) et, éventuellement, de **professionnels reconnus exerçant hors Pays d'Auge**, donne son **avis final** sur la composition du répertoire, notamment sur les cas complexes.